

Public concerné

- Salariés en Congé Individuel de Formation
- Salariés dans le cadre du Plan de formation de l'entreprise ou du service
- Demandeurs d'emploi

Inscription pour participation à une réunion d'information collective (4h)

Coût : 15,00 €

Accompagnement et présentation au jury (24 h)

Coût : 2000 € TTC

Les frais d'accompagnement et de validation peuvent être pris en charge soit :

- dans le cadre d'un congé individuel de validation (CIV), financé par l'OPCA ou l'OPACIF auprès duquel l'entreprise du salarié cotise
- dans le cadre du plan de formation de l'entreprise du salarié
- dans le cadre de financements du Conseil Général et du Conseil Régional.



Renseignements :

- Secrétariat, le matin : 01 44 16 81 98
- Catherine BLONDE, Responsable de formation : 01 44 16 81 99

Dossier à adresser à l'attention de Catherine BLONDE
8, villa du Parc Montsouris – 75014 PARIS

Edition septembre 2011



L'accès au titre de Conseiller en insertion professionnelle par la VAE

Un métier

Le métier de Conseiller en Insertion professionnelle vise la rencontre entre le projet professionnel de la personne en recherche d'insertion et les besoins du bassin d'emploi. Son action se caractérise par un appui personnalisé et contribue à la prise en compte de la personne et à sa reconnaissance en tant qu'acteur social. La personne est accompagnée dans la construction et la mise en œuvre de son parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Pour cela, le conseiller mobilise et sollicite des services et des partenaires dans les domaines de l'évaluation, l'orientation, la formation, l'emploi. Il œuvre pour mettre en synergie les ressources et les acteurs du marché du travail. Il développe des relations avec les employeurs de son ou de ses secteurs d'intervention, contribuant ainsi à la mobilisation socio-économique du bassin d'emploi au service de l'insertion.

De plus, le Conseiller en Insertion Professionnelle participe au montage et à la conduite de projets collectifs qui répondent à des finalités d'insertion et qui s'inscrivent dans des problématiques de développement local. Il assure un appui méthodologique aux personnes accompagnées porteuses de projets individuels ou collectifs

Une reconnaissance

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toute personne de faire reconnaître son expérience professionnelle afin d'obtenir une certification, c'est-à-dire un titre ou un diplôme à finalité professionnelle.

Faire reconnaître son expérience professionnelle pour obtenir le titre homologué de Conseiller en Insertion Professionnelle, consiste à faire la preuve de ses activités et ses compétences quant à l'accueil, l'analyse de la demande, l'accompagnement des personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, la mise en œuvre de relations avec les employeurs, la participation au montage et à la conduite de projets.

Conditions d'accès à la VAE

Etape 1 : la notification de recevabilité pour engager un parcours VAE

Un pré-requis incontournable

Justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans minimum dans le champ du titre visé. Cette expérience peut avoir pour cadre une activité salariée ou bénévole, exercée en continu ou non.

Une procédure

- Adresser un dossier de demande à la DIRECCTE
- Obtenir de la DIRECCTE une notification de recevabilité

Ce qu'il faut savoir pour optimiser ses chances de réussite :

↳ Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande par année civile et ne peut se représenter au titre visé au cours de cette même année.

↳ Le nouvel arrêté du 9 mars 2006, relatif aux conditions de délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, stipule : « **toute expérience est recevable dès lors qu'elle est en rapport direct avec le titre professionnel et qu'elle a atteint la durée de 3 ans** ».

↳ A noter que la notification « recevable » émise par la DIRECCTE, ne peut constituer une garantie quant au niveau de compétences du candidat eu égard aux exigences attendues pour obtenir le titre.

Le candidat devra donc s'assurer à-priori que les compétences exigibles et relatives à toutes les activités constitutives du titre sont bien celles dont il peut faire la preuve.

Pour cela, l'ETSUP organise régulièrement des réunions d'information collective préalable à la constitution de son dossier de demande de recevabilité.

Cette réunion vise :

- ↳ à informer les candidats sur les voies d'accès au titre,
- ↳ leur permettre de prendre davantage la mesure de ce qui leur sera demandé
- ↳ choisir la voie de validation la plus appropriée compte tenu de leur parcours et de leur réelle expérience.

Etape 2 : L'accompagnement au titre

Le candidat à la VAE a reçu une notification de recevabilité de la part de la DDTEFP ; Il peut dès lors prétendre à se présenter au titre et choisir le parcours le plus approprié.

Dans ce cadre, l'ETSUP propose un accompagnement à la carte

Présentation et explicitation détaillées en collectif 6h00

- du Référentiel Activités Compétences
- du Référentiel Certification

Accompagnement méthodologique en collectif à la formalisation du DSPP (Dossier de Synthèse de Pratiques Professionnelles) 3h00

Accompagnement méthodologique en collectif à l'évaluation de la situation professionnelle 2h50

Accompagnement méthodologique individuel à l'épreuve de synthèse 3 séquences de 2 heures 6h00

Accompagnement méthodologique en collectif à l'entretien avec le jury 1h50

Accompagnement méthodologique en individuel à l'entretien avec le jury 1h50

Etape 3 : La présentation au jury titre

Présentation au jury titre 3h50

À l'issue de la session de validation :

↳ soit le candidat se voit délivrer le titre officiel du Ministère chargé de l'Emploi de Conseiller en Insertion Professionnelle,

↳ soit il obtient une validation partielle sur décision du jury ; un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles (CCP). Le candidat, sur préconisations du jury, aura alors 5 ans à compter de la date d'obtention du premier certificat, pour obtenir le titre professionnel en développant les compétences attendues,

- ↳ soit le candidat n'obtient aucun CCP : il doit à nouveau reformuler une demande de recevabilité à la DIRECCTE